

Règlement 2017-04 intitulé « Règlement concernant des travaux réalisés en urgence dus au gel de la conduite des eaux usées desservant le secteur du Ruisseau-Gagnon décrétant une dépense de trois cent mille dollars (300 000 \$) et un emprunt de trois cent mille dollars (300 000 \$) remboursable en 20 ans»

**Canada
Province de Québec
Municipalité de Saint-René-de-Matane**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-04

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-04, INTITULÉ « Règlement concernant des travaux réalisés en urgence dus au gel de la conduite des eaux usées desservant le secteur du Ruisseau-Gagnon décrétant une dépense de trois cent mille dollars (300 000 \$) et un emprunt de trois cent mille dollars (300 000 \$) remboursable en 20 ans»

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane a dû réaliser des travaux en urgence suite au gel de la conduite des eaux usées pour le secteur du Ruisseau-Gagnon;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane a entrepris des poursuites judiciaires contre l'entrepreneur ayant réalisé les travaux de collecte, d'interception et de mise aux normes des eaux usées desservant le secteur du Ruisseau-Gagnon;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par M. le conseiller Rémi Fortin à la séance ordinaire du 1^{er} mai 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est décrété et statué par règlement de la Municipalité de Saint-René-de-Matane ce qui suit;

ARTICLE 1 BUT

Le présent règlement a pour but d'obtenir un emprunt afin d'acquitter les frais encourus et en attente du règlement de la poursuite judiciaire entamée. Le conseil municipal décrète une dépense de trois cent mille dollars (300 000\$).

ARTICLE 2 AUTORISATION

Le conseil est autorisé à contracter un emprunt au montant de trois cent mille dollars (300 000 \$) sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 3 DÉPENSES

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau de collecte des eaux usées du secteur du Ruisseau-Gagnon, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire, par unité de logement.

ARTICLE 4 IMPOSITION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Règlement 2017-04 intitulé « Règlement concernant des travaux réalisés en urgence dus au gel de la conduite des eaux usées desservant le secteur du Ruisseau-Gagnon décrétant une dépense de trois cent mille dollars (300 000 \$) et un emprunt de trois cent mille dollars (300 000 \$) remboursable en 20 ans»

ARTICLE 5 IMPOSITION AU SECTEUR CONCERNÉ

Catégorie d'immeubles	Nombre d'unités
A. Immeuble résidentiel- par unité de logement	1
B. Commerce	1
C. Industrie	1.5
C. Terrain vacant	0.5

ARTICLE 6 AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décréter par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Harold Chassé
Maire

Yvette Boulay, g.m.a.
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Avis de motion

Par le conseiller Rémi Fortin

1^{er} mai 2017

Adoption règlement

Résolution numéro **2017-06-093**

5 juin 2017

Promulgation

6 juin 2017

Entrée en vigueur

6 juin 2017

Approbation du MAMOT

2017

Nous soussignés, Harold Chassé, maire, et Yvette Boulay, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifions que le règlement numéro 2017-04 intitulé « Règlement concernant des travaux réalisés en urgence dus au gel de la conduite des eaux usées desservant le secteur du Ruisseau-Gagnon décrétant une dépense de trois cent mille dollars (300 000\$) et un emprunt de trois cent mille dollars (300 000\$) remboursable en 20 ans » a été adopté par le conseil, le 5^e jour du mois de juin 2017.

Harold Chassé
Maire

Yvette Boulay, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière